



JEU « COLDPLAY EN CONCERT A LONDRES »

Article 1 : Objet

La **société SODERA**, dont le siège social est situé au 56, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly sur Seine, **organise sur son antenne nationale RTL2 du vendredi 29 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus** un jeu permettant à ses auditeurs de remporter la dotation décrite à l'article 4.

Article 2 : Participation

Ce **jeu gratuit et sans obligation d'achat** est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), sous réserve que celle-ci n'ait pas déjà gagné à un jeu organisé sur l'antenne radiophonique de la société SODERA **dans la période de 6 (six) mois précédents la participation au présent jeu**, et ce quel que soit le lot remporté.

Il ne sera admis qu'une seule participation au présent jeu par foyer, à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile). Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent jeu, l'appel après vérifications sera purement et simplement refusé.

Les gagnants du présent jeu s'interdisent de participer, à savoir même nom, même adresse et/ou mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile), à tout jeu organisé sur l'antenne de la SODERA pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date de remise de son lot s'il ne s'agit pas d'un voyage et pendant une période de 1 (un) an s'il a remporté un voyage. Toute participation de leur part pendant cette période sera considérée comme nulle et aucun gain ne lui sera attribué.

Ce jeu n'est pas accessible aux personnes appartenant à la société SODERA ou aux sociétés du Groupe M6 ou aux sociétés travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et à toute autre société exploitant le jeu en partenariat avec la société SODERA, ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoint et collatéraux, et, de manière générale, à toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient ;

La participation au présent jeu emporte acceptation du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : Mécanique du jeu

A partir du vendredi 29 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus, un message de promotion sera diffusé sur l'antenne radiophonique de la société SODERA aux fins d'annoncer

aux auditeurs ce jeu, les modalités de participation ainsi que le lot à remporter. En outre, en période de jeu, à savoir du vendredi 29 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus, une promotion de ce jeu sera effectuée par les animateurs lors de leurs interventions sur l'antenne nationale de la société SODERA-RTL2.

Basé sur la rapidité des auditeurs à contacter le standard RTL2 au 3228 (0,50 Euros/ minute), les modalités pour remporter le lot offert sont les suivantes :

Du vendredi 29 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus, à n'importe quel moment au cours de cette période, et ce, à 3 (trois) reprises, deux titres de Coldplay seront diffusés sur l'antenne de RTL2. Dès la diffusion de ce titre, les auditeurs devront contacter le standard RTL2 au 3228 (0,50Euros/minute).

Le premier auditeur dont l'appel aura valablement abouti au standard RTL2 remportera la dotation mise en jeu telle que décrite à l'article 4 du présent règlement.

En outre, deux appels gagnants dits de « confort » seront également pris en compte au standard RTL2 au 3228 (0,50 Euros/minute) dans l'hypothèse où le gagnant refuserait son lot ou ne remplirait pas les conditions prévues par l'article 2 du présent règlement. Dans une telle hypothèse, le premier des deux appels dits de « confort » sera considéré le gagnant s'il accepte le lot et répond aux conditions exigées par l'article 2 du présent règlement. Dans le cas contraire, le second nom dit de « confort » sera considéré le gagnant.

Il est entendu que la diffusion du titre s'entend comme la diffusion dans son intégralité.

Compte tenu de ce qui précède, il est précisé ce qui suit :

- en application du présent règlement, la diffusion des titres s'entend par leur diffusion sans coupure publicitaire ou interruption quelconque (sachant qu'un « jingle station » ou une intervention d'un animateur ne peut être considéré comme une interruption), dans leur intégralité;
- les extraits desdits titre diffusés sur l'antenne radiophonique de la société SODERA dans le cadre de la promotion du présent jeu, ne sauraient en aucune circonstance constituer la diffusion enchaînée des titres telle qu'entendue par le présent règlement ;
- seuls seront pris en compte les appels téléphoniques réceptionnés au standard RTL2 au 3228 (0,50Euros/minute) consécutivement à la diffusion dudit titre. Tout appel à un autre numéro ou à un autre moment de la journée sera purement et simplement refusé ;
- toutefois, il est précisé que les auditeurs ne devront pas attendre la diffusion intégrale des deux titres enchaînés pour contacter le standard RTL2. Dès le début de la diffusion du deuxième titre, les auditeurs pourront contacter le standard RTL2 au 3228 (0,50Euros/minute) ;
- 3 (trois) lots sont proposés à l'occasion de ce jeu, et par conséquent 3 (trois) auditeurs en tout se verront offrir un des lots mis en jeu.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation se compose de 3 (trois) séjours à Londres pour deux personnes pour assister au concert de Coldplay le 22 août 2025 au Wembley Stadium

Sera gracieusement offert au gagnant de ce séjour et à la personne de son choix l'accompagnant à cette occasion :

- le transport aller/retour Paris/Londres en train (deuxième classe)
- l'hébergement pour 1 (une) nuit en chambre double dans un hôtel ***, petits déjeuners inclus, pour la nuit du 22 août 2025,
- deux places pour le concert de Coldplay

Restent intégralement à la charge du gagnant et de la personne l'accompagnant à cette occasion :

- Le transport aller/retour de la ville de résidence du gagnant à Paris
- les transferts aller/retour gare/hôtel et hôtel lieu du concert
- l'ensemble des déjeuners, dîners et boissons pendant la durée du séjour
- l'ensemble des prestations de quelque nature qu'elles soient éventuellement proposées par la l'hôtel (notamment, sans que cette liste soit exhaustive, repas, boissons minibar, téléphone, saunas, pressing, télévision en pay per view etc...)
- l'ensemble des déplacements à l'occasion de ce séjour
- les frais et dépenses personnels
- les assurances voyages

Les gagnants devront se rendre disponible pour les périodes de séjour, à savoir pour un départ soit le 22 août 2025 et un retour le 23 août 2025. A défaut pour les gagnants de se rendre disponibles, et ce pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure, ils ne pourront bénéficier de leur lot ni du remboursement de la valeur de celui-ci.

Ces séjours ne sont ni échangeables ni remboursables, ni transmissibles aux tiers à quelque titre que ce soit, à titre gracieux ou onéreux, la réservation de l'hébergement étant nominative.

Nonobstant le prix du transport aller/retour Paris/Londres, la valeur de chaque lot s'élève à 700 € (sept cents euros).

La valeur des lots indiquée ci-avant correspond au prix public moyen généralement constaté; les gagnants renoncent à toute action ou réclamation liée à un éventuel prix public inférieur audit prix

ARTICLE 5 : REMISE DES DOTATIONS

La société SODERA se mettra en contact avec le gagnant afin de lui remettre les titres de transports, les réservations d'hôtel et les places de concert.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait un mineur, celui-ci devra obligatoirement être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale, sur présentation de justificatif, sous peine de non délivrance de la dotation. Il ne saurait prétendre au remboursement du lot ou à un dédommagement de quelque nature que ce soit.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du week-end ou du séjour en numéraire en lieu et place de celui-ci.

En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à un dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où il n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

6.1. Responsabilité relative au Jeu

La responsabilité de SODERA ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, SODERA était amenée à modifier, prolonger, écourter, suspendre voire annuler le Jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce, quelle qu'en soit la nature et sans avoir à présenter une justification quelconque.

Par ailleurs, SODERA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

SODERA ne pourra pas être tenue responsable des conséquences dues aux erreurs ou omissions éventuelles portant sur les informations et coordonnées données par les participants.

Notamment toute indication d'identité et/ou de coordonnées qui s'avèreraient erronées entraîneront automatiquement l'élimination de la participation même si la personne a été déclarée gagnante.

6.2. Responsabilité relative à la dotation

SODERA décline toute responsabilité pour tous dommages physiques et/ou matériels qui pourraient survenir du fait de la jouissance du lot et/ou de son utilisation.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Il est précisé que SODERA ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus.

Il est précisé dans l'hypothèse où en raison d'épidémie (COVID 19) les autorités gouvernementales, préfectorales ou municipales venaient à prolonger l'interdiction de l'organisation d'évènements réunissant du public dans un lieu confiné au moment de la date du concert, la SODERA se réserve la possibilité de reporter la date du concert, proposer celui-ci en visualisation via streaming aux gagnants ou d'annuler le concert.

SODERA sera libre de décider dans de remplacer ou non le lot par un produit de nature équivalente, d'une valeur égale ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider

l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

Article 7 : Remboursement des Frais

Les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation forfaitaire de d'un appel de 2 minutes (soit 1 €) et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi) au présent jeu-concours, à :

DIGITAL VIRGO

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « Coldplay en concert à Londres »
Libre Réponse 94119
13629 Aix en Provence cedex 1 France

Toute demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- le nom du jeu précis pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée,
- la date de participation aux Jeux,
- les heures d'appels
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation aux Jeux.

Toute demande de remboursement des frais de connexion aux Jeux sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique correspondante. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sous réserve de justifier d'un coût unitaire supérieur à 0,30 €TTC. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par

le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Les frais de timbres peuvent être remboursés sur simple demande sur la base de tarif lent « lettre » en vigueur.

Article 8 : Promotion/ Données personnelles

8.1 La société SODERA se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

8.2 Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société SODERA Dans le cadre de la participation au Jeu, La société SODERA pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale
- Adresse mail

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, la société SODERA pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société SODERA et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société SODERA, ou à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la SODERA dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse mesdroits@rtl2.fr ou un courrier postal l'adresse SODERA-RTL2, Direction Antenne – 56, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur –Seine. L'exercice des droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société SODERA de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société SODERA en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

Article 9

Le présent règlement est déposé en l'étude DESAGNEAUX, Huissier de Justice, 4, rue Quentin-Bauchart – 75008 Paris.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société SODERA/RTL2
Direction juridique
Jeu « Coldplay en concert à Londres »
56, avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly sur Seine

Article 10

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société SODERA tranchera tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Fait à Paris, le 29 novembre 2024

La Direction générale